



GTEO «Air-Atmosphère»

Le Décret climat wallon et les mécanismes de rapportage



Le Décret Climat wallon



L'exemple législatif : UK

- ❏ Objectifs :
 - ❏ Créer une **Gouvernance climatique**
 - ❏ Avoir **une vision** à moyen et long termes
 - ❏ Clarifier ces objectifs via des mécanismes de « **budgets climat** »
 - ❏ Faire **le suivi** des émissions et des actions
 - ❏ Créer une **Gouvernance externe et indépendante** via un « climate change comittee »



Le Décret Climat wallon (2014)

Objectifs et budgets

- Objectifs **généraux** du décret wallon sont :
 - - **30%** des gaz à effet de serre (ETS et Non ETS) d'ici **2020**
 - - [80 à] **95%** GES d'ici **2050** – à confirmer au plus tard le 31 décembre 2020 par le Gouvernement en fonction des obligations internationales ou européennes. À défaut, le pourcentage à atteindre est de 95%
- Processus **itératif** pour des périodes de **5 ans** via la fixation de **budgets climatiques globaux et sectoriels (=objectifs)**
 - Les budgets 2015-2017 et 2018-2022 sont fixés – (Décision du Gouvernement wallon du **3 décembre 2015**)
 - Pour les périodes 2023 – 2027 et 2028 – 2032, on attend toujours une position du Gouvernement mais la déclaration de politique régionale donne une indication pour 2030 (-29% par rapport aux budgets définis dans le PWEC)

Le Décret Climat wallon

PACE

- Les plans Air Climat Energie (PACE) successifs visent à clarifier les mesures qui permettront de respecter les budgets d'émission (climat) **et** les objectifs de qualité de l'air ambiant (air) ;
- **Stratégie cohérente** entre la réductions des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air (arbitrage sur l'utilisation de la biomasse,...) ;
- **Réponse a des obligations internationales différentes** (Plan National Energie – Climat & plan national Air)



Le Décret Climat wallon

Le comité des experts

■ Création d'un **comité de 7 experts indépendants** dans les domaines suivants (nommés pour 5 ans) :

■ *la science du changement climatique*

■ *la politique climatique*

■ *l'économie*

■ *les technologies*

■ *les entreprises*

■ *l'énergie*

■ *l'aspect social et comportemental*

■ **2 types d'avis possibles** (prévus dans le décret et les avis d'initiative)

■ L'AwAC assure le secrétariat

■ **7 avis remis** depuis sa création en 2016

Le Décret Climat wallon

Le comité des experts

Rapport de l'AwAC
sur la mise en
œuvre du décret
climat le 30 juin de
chaque année

- Suivi des mesures
 - Situation au niveau des émissions
 - Écarts par rapports aux budgets

Possibilité de
modification
des budgets

- Analyse par le comité des experts
- Le comité des experts **peut aussi** :
- Vérifier et **amender** la proposition de budgets de l'Agence
- Contrôler le **respect des budgets** globaux d'émission

Proposition vers le
Gouvernement

- Le Gouvernement dépose au Parlement son rapport sur le respect des budgets carbone. Son rapport est accompagné de l'avis du comité des experts

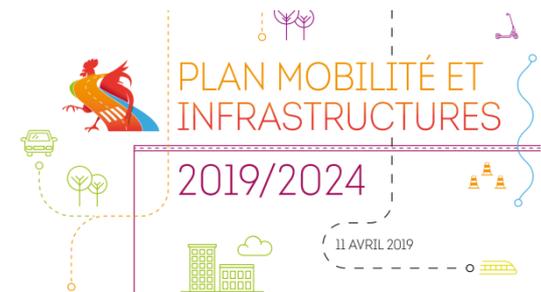
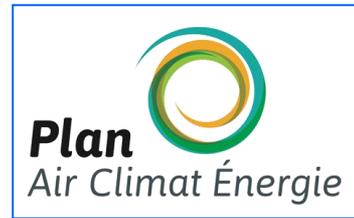
Le Décret Climat wallon

Points d'attention

- ❏ **Temporalité des budgets** n'est pas en ligne avec les obligations internationales et les législations wallonnes
- ❏ Difficulté au niveau du **rapportage** – temporalité des inventaires – ressources nécessaires – transversalité des mesures
- ❏ Modification du décret climat en vue d'analyser **l'impact climatiques des notes au Gouvernement wallon**
- ❏ Lien entre le futur **Haut Conseil Stratégique**, l'AwAC et le Comité des experts
- ❏ Rôle « intégrateur » du PACE complexe au regard de la **multitude de plans développés en Wallonie** (cohérence ?)

Le Décret Climat wallon

Points d'attention



Les obligations de rapportage air et climat

Les Inventaires (territoriaux) des émissions atmosphériques

Belgium's greenhouse gas inventory (1990-2018)

National Inventory Report
Submitted under the United Nations Framework Convention on Climate Change

April 15, 2020

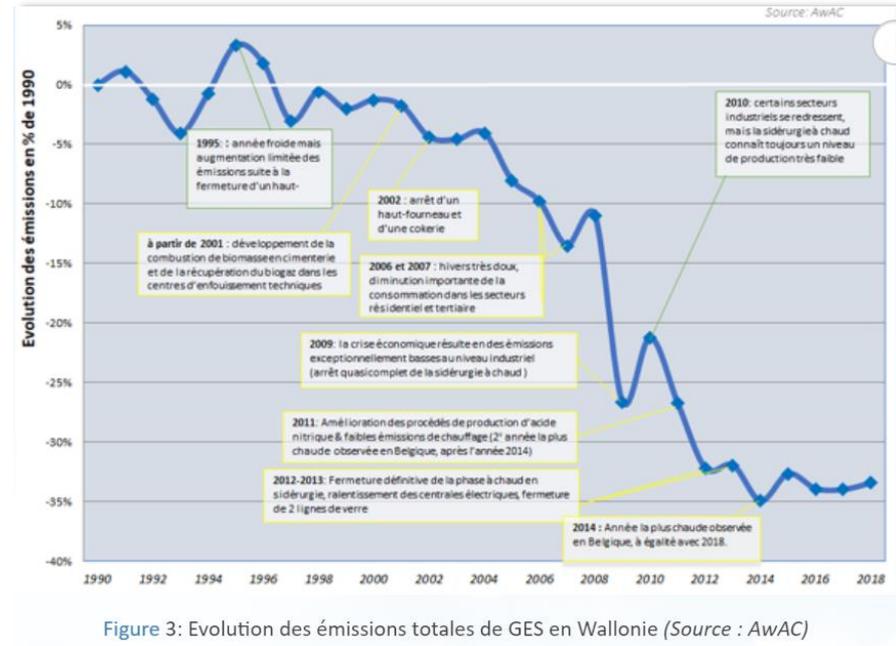


Figure 3: Evolution des émissions totales de GES en Wallonie (Source : Awac)

Inventaires d'émission

- Les émissions sont calculées soit en **multipliant une variable d'activité par un facteur d'émission**, soit avec des modèles ;
- Les facteurs d'émission proviennent soit de **méthodologies approuvées internationalement**, soit **d'études ciblées** ou de **mesures directes** aux cheminées ;
- Les données d'activité sont diverses : bilans énergétiques, données ETS, données des entreprises, inventaire forestier, recensement agricole, données de mobilité,... ;
- La compilation des 3 inventaires régionaux et de certaines données fédérales, assurée par la **Cellule interrégionale de l'environnement (CELINE)**, forme l'inventaire belge ;
- Données d'activité identiques** → centralisation des inventaires Air et GES au niveau de l'AwAC ;
- Processus dynamique** : vérifications internationales et internes, amélioration continue et révisions régulières ;

Outre la conformité de la Région et de la Belgique vis-à-vis de ses obligations internationales de rapportage, **les inventaires sont nécessaires pour :**

- 🌀 **Vérifier** le respect des objectifs de réduction ;
- 🌀 **Informier** le public et les instances politiques au moyen d'indicateurs pertinents ;
- 🌀 **Quantifier les impacts** de la pollution de l'air sur l'état de l'environnement, la santé humaine et les matériaux, via une modélisation de la qualité de l'air à partir des données d'émission ;
- 🌀 **Définir les priorités environnementales** et identifier les secteurs responsables de ces problèmes ;
- 🌀 **Evaluer** les différentes politiques et mesures ;

Obligations de rapportage

Inventaires gaz à effet de serre

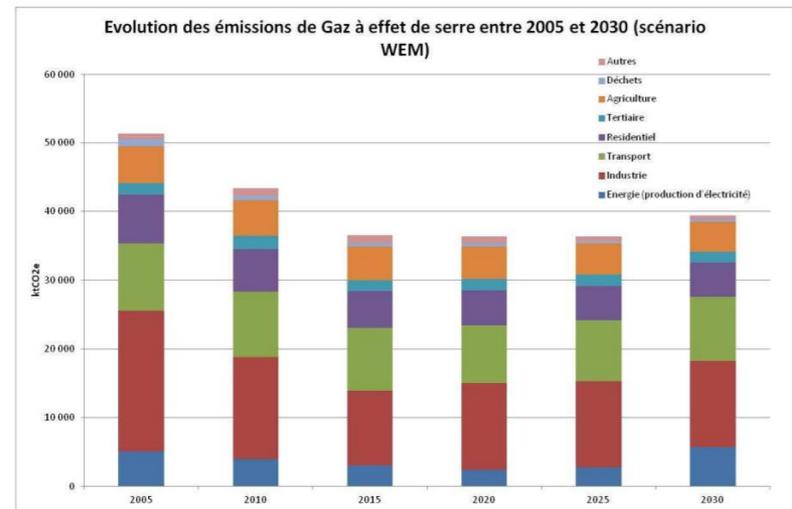
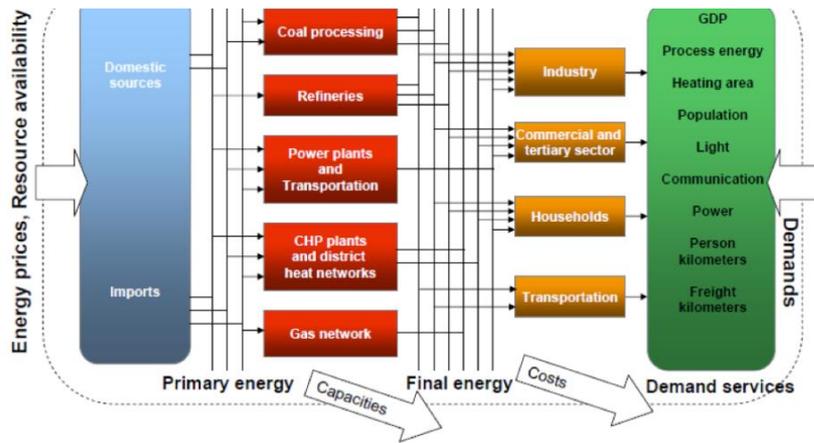
- 🌀 **Scope** : CO₂, CH₄, N₂O et 6 gaz fluorés
- 🌀 **Années d'inventaire** : 1990 à l'année **X-2**
- 🌀 **Inventaire annuel** :
 - 🌀 15 janvier (UE- provisoire) ;
 - 🌀 15 mars (UE– final) ;
 - 🌀 15 avril (UNFCCC) ;
 - 🌀 21 juillet (inventaire provisoire année **X-1**)
- 🌀 **National Inventory Report** : 15/3 (UE) et 15/4 (UNFCCC)
- 🌀 **2 reviews externes** par an (UE et UNFCCC)
- 🌀 Données d'inventaire également rapportées dans la **Communication Nationale** (tous les 4-6 ans) et le **Rapport biennal** (tous les 2 ans)

Obligations de rapportage

Inventaires acidifiants et autres polluants

- ☉ **Scope:** Gaz principaux (NO_x , SO_x , NMVOC, NH_3 , CO), Particulate matter (PM_{2,5}, PM₁₀, TSP and black carbon), Métaux lourds (Pb, Cd, Hg, As, Cr, Cu, Ni, Se, Zn) et les polluants organiques persistants (POPs – PCDD/PCDF, PAHs, HCB, PCB,...)
- ☉ **Timing inventaire annuel :** 15 février pour la Convention LRTAP (Long Range Transboundary Air Pollutants) et la Directive NEC 2016/2284/EU
- ☉ **Années :** 1990 à X-2
- ☉ **Informative Inventory Report (IIR : méthodologie) :** 15 mars
- ☉ **Données spatialisées selon grille EMEP :** 1 mai (tous les 4 ans)
- ☉ **Emissions par grandes entreprises :** 1 mai (tous les 4 ans)
- ☉ **Review sectorielle complète annuelle.**

Projections & Politiques et mesures



Obligations de rapportage

Projections

- Les projections sont un outil visant à simuler les émissions futures (air et climat) dans divers scénarii de politiques et mesures (WEM – avec les mesures existantes / WAM – avec des mesures additionnelles) ;
- Outil prospectif et stratégique ;
- La Wallonie (AwAC et SPW énergie) a décidé d’internaliser la gestion des projections via le modèle TIMES ;
- L’outil intégré vise les gaz à effet de serre, l’énergie et les polluants atmosphériques ;

Obligations de rapportage

Projections & Politiques et mesures

Climat et Energie

- En fonction des obligations de l'article 18 du Règlement « Gouvernance » (Regulation (EU) 2018/1999)
 - Rapportage **tous les deux ans** - Prochain rapportage 15/03/2021
 - **2 scénarios à fournir**
 - Scénario avec mesures existantes (WEM)
 - Scénario avec mesures additionnelles (WAM)
 - **Evaluation des politiques et mesures**
 - Déjà mises en œuvre (< WEM)
 - Mesures futures (< WAM)

Obligations de rapportage

Projections et Politiques et mesures

Air

- En fonction des obligations de la Directive sur les plafonds nationaux d'émissions (Directive 2016/2284/EU)
 - Rapportage tous les deux ans - Prochain rapportage 15/03/2021
 - Polluants concernés : NO_x, SO_x, COVNM, PM2.5, NH₃
 - 2 scénarios à fournir :
 - Scénario avec mesures existantes (WEM)
 - Scénario avec mesures additionnelles (WAM)

Autres reportages



Obligations de rapportage

p.ex. : autres rapportages climat

- 🌀 Rapport « LULUCF actions » : 31/12/20
- 🌀 Mise à jour plan national énergie climat (PNEC) : 30/6/23
- 🌀 Rapport de mise en œuvre du PNEC : 15/3/23
- 🌀 Stratégie Long terme (2050) : 1/1/20 et 1/1/29
- 🌀 Utilisation des revenus des enchères ETS : 31/7/21
- 🌀 Information sur la planning et les stratégies d'adaptation : 15/3/21
- 🌀 Mise à jour National Inventory System : 1/1/21
- 🌀 Information sur le soutien aux PVD : 30/9/21
- 🌀 Rapport sur les objectifs 2020 : 30/4/22
- 🌀 Communication Nationale (tous les 4-6 ans) et Rapport biennal (tous les 2 ans)

**Merci
de votre
attention**

